

DEPARTEMENT : CREUSE

COMMUNE : SAINT AVIT DE TARDES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023/01

portant réglementation de la circulation et du stationnement
sur l'ensemble du territoire de la commune,
à destination de Suez Eau France et/ou de ses sous-traitants

Le Maire de la commune de SAINT AVIT DE TARDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

Vu la demande présentée par SUEZ Eau France -Région Nouvelle Aquitaine- Agence BIARRITZ, 15 Avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ, agissant pour le compte de la commune, qui déclare pouvoir intervenir à tout moment sur divers réseaux et aménagement de voirie, y compris par le biais de ses sous-traitants, dans le cadre de chantiers n'excédant pas 5 jours et/ou pour des travaux à caractère urgent,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par SUEZ EAUX, sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune en cas de travaux d'urgence. Toutes les mesures devront être prises par SUEZ EAUX, ou ses sous-traitants, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de SUEZ EAU France et/ou ses sous-traitants.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera reconduit sur demande de l'entreprise.

Article 6 : La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M le Chef de Brigade,
- M le Chef de Corps des Sapeurs –Pompiers,
- Monsieur le Directeur de SUEZ EAUX

PUBLIE LE : 05/01/2023

Fait à St Avit de Tardes, le 05/01/2023

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE, LEGROS Pierrette